



Résiliation assurance habitation suite à prélèvements abusifs

Par **CASINC**, le **27/05/2014** à **16:05**

Bonjour,

Qui pourrait me donner un conseil ou avis sur le sujet suivant.

Etant à la retraite depuis peu, et donc, plus ou moins obligé de gérer mon budget en le serrant, je me suis aperçu en consultant avec un peu plus d'acuité, mes relevés bancaires, de deux choses.

1) contrairement à la plupart des banques dont les relevés vont du 1er au Dernier jour du mois, cette banque gère les relevés à partir du 05 de chaque mois jusqu'au 05 du mois suivant.

2) que les prélèvements mensuels de cette assurance habitation souscrit auprès de cette banque étant effectués le 05 de chaque mois, je me trouve donc avec deux prélèvements sur un seul exercice mensuel, c'est à dire qu'il m'est prélevé 140.80 € au lieu des 70.70 € prévu qui sont le montant réel de chacune des mensualités.

Suite à demande téléphonique de ma part leur demandant de décaler ces mensualités d'un jour, (le 06 au lieu du 05)il m'a été opposé un refus, et cela alors que je n'avais même pas mis en cause le montant prohibitif, je m'en suis aperçu après, de leur mensualités.

En effet ayant été consulté mon assureur automobile, AXA pour ne pas le nommer, ce dernier

me laisse le choix de 3 dates pour les prélèvements mensuels, les 05/15 et 25 de chaque mois, et pour les mêmes garanties me propose des mensualités de 42 € mensuelles.

Souhaitant résilier mon contrat avec un mois de préavis, suite à ces prestations, l'assureur m'a indiqué que je ne pouvais résilier ce contrat que deux mois avant la date anniversaire qui tombera en février 2015.

En raison de ces deux éléments, tarif démentiel, et refus de reculer ne serait-ce que d'un jour, la date de ces prélèvements, ne suis-je pas dans mon droit de résilier ce contrat avec préavis d'un mois .

Merci de me donner un avis ou conseil à ce sujet.

Par **chaber**, le **27/05/2014** à **17:33**

bonjour

[citation]2) que les prélèvements mensuels de cette assurance habitation souscrit auprès de cette banque étant effectués le 05 de chaque mois, je me trouve donc avec deux prélèvements sur un seul exercice mensuel, c'est à dire qu'il m'est prélevé 140.80 € au lieu des 70.70 €

prévu qui sont le montant réel de chacune des mensualités. [/citation]L'assureur n'est pas responsable de la situation, les prélèvements sont bien mensuels le 05.

Il est difficilement compréhensible que la banque établisse ses relevés du 05 au 05. Il serait logique que les dates de relevé soient du 05 au 04 du mois suivant.

[citation]Souhaitant résilier mon contrat avec un mois de préavis, suite à ces prestations, l'assureur m'a indiqué que je ne pouvais résilier ce contrat que deux mois avant la date anniversaire qui tombera en février 2015.

En raison de ces deux éléments, tarif démentiel, et refus de reculer ne serait-ce que d'un jour, la date de ces prélèvements, ne suis-je pas dans mon droit de résilier ce contrat avec préavis d'un mois . [/citation] le délai est de 2 mois selon vos conditions générales.

Par contre il faut revoir votre contrat car je pense que les primes sont très élevées 900€ à l'année.

Conseil: Il est recommandé de revoir son contrat régulièrement aussi bien pour les garanties que pour les primes